

*Extrait du registre des délibérations n°2025-73***REGULARISATION FONCIERE – QUARTIER DE PEZOLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrains avec la société IDEHA en raison de la présence de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la parcelle cadastrée section BR n°481, située rue Gustave Charpentier, propriété de la société IDEHA.

Pour des raisons d'accès et d'entretien, il est préférable que ces derniers soient situés sur un terrain appartenant à la commune.

Il avait été convenu que la société IDEHA propose, à titre d'échange, de céder à la commune une surface de 120 m² issue de la parcelle BR n°481, correspondant à l'emprise des réseaux. La Ville, pour sa part, devait céder à la société IDEHA une surface de 5 m², issue de la parcelle cadastrée section BR n°496.

Or, après vérification faite par le notaire (le cadastre n'ayant pas été mis à jour), il s'avère que la parcelle BR n°496 appartient déjà à la société IDEHA.

Aussi, il ne s'agit plus d'un échange mais d'une cession par IDEHA au profit de la commune des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section BR n°517 d'une superficie de 120 m², issue de la parcelle BR n°481
- parcelle cadastrée section BR n°518, d'une surface de 184 m², issue de la parcelle BR n°496.

La cession se réaliserait pour l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la société IDEHA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le maire à

-**ACQUERIR** les parcelles cadastrées section BR n°517 et BR n°518 aux prix et conditions ci-dessus énoncés,

-**SIGNER** tous les documents s'y rapportant,

-**RAPPORTER** la délibération du 19 juin 2024, les conditions de rétrocession n'étant plus les mêmes.

- **DIT** que la présente délibération sera :

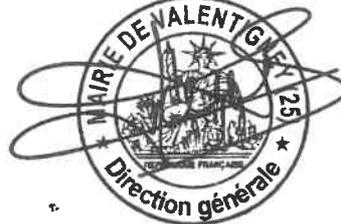
- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER